

VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
MEMENTO	

MEMENTO FESTIVITES

28

AMBULANTS

L'organisateur de la festivité ou de la manifestation informera les ambulants des conditions minimales à respecter mentionnées ci-dessous.

Tout étal ou échoppe installés lors d'une manifestation ou d'une festivité doivent répondre au minimum aux prescriptions suivantes :

ELECTRICITE

- Si vous êtes autonomes au niveau électricité : L'attestation de contrôle de l'installation électrique et du groupe électrogène par un organisme agrée vous sera demandée
- Si vous êtes raccordé à la borne publique d'électricité, le câblage entre la borne et votre installation ne peut traîner librement à terre et doit être installée sous goulotte

BOUTEILLES DE GAZ

- Les bouteilles de gaz doivent être fixées et stockées dans un endroit ventilé
- Les tuyaux souples doivent avoir au moins 2 mètres, être sans défaut et de type « Gaz », être marqués par le label « CE », avoir au moins 5 ans et être fixés par un collier de serrage
- Veillez à disposer d'un gant anti-feu pour, le cas échéant, refermer la bonbonne
- Avoir un extincteur à poudre d'une capacité de 6 kg

MOYENS DE CUISSON

- Si vous utilisez une friteuse, il faut que vous disposiez d'un extincteur de CO2 et d'un couvercle anti-feu
- Si vous utilisez un moyen de cuisson à flamme nue (BBQ), veillez à avoir un seau de sable à proximité afin de pouvoir éteindre tout début d'incendie

DISPOSITION DE VOTRE ETAL OU ECHOPPE

- Ecartez toute matière inflammable de la zone accessible au public (produits inflammables, déchets, emballages,...)
- Prévoir une zone de stockage des déchets à l'écart de toute activité
- Aucune marchandise ne peut être exposée en dehors des emplacements de vente

ACCES DES SERVICES DE SECOURS

- L'accès prévu pour les véhicules de secours doit rester possible
- En cas de nécessité, les commerçants sont dans l'obligation de dégager immédiatement étales ou échoppes afin de rendre l'accès possible aux véhicules prioritaires
- Les bouches d'incendie doivent en tout temps rester dégagées et accessibles

SURVEILLANCE

Veuillez noter que votre installation est susceptible d'être inspectée avant le début de la manifestation (Service Incendie et/ou Service de Police et/ou Services communaux) et que vous ne recevrez l'autorisation de démarrer que si les conditions ci-dessus sont remplies.

Les conditions émises dans la présente note constituent une base minimale à respecter. D'autres éléments sont susceptibles d'être requis en fonction de la réglementation en vigueur. Toute omission involontaire, imprécision et/ou erreur dans la présente note, ne diminue ou n'exclut pas l'obligation de l'organisateur de la festivité et des ambulants présents de répondre intégralement aux règlements et textes de loi en vigueur.